

DECISION DU MAIRE

N°368

DATE :
22 avril 2026

Signature du contrat n° 26C078 avec DW Prestige, pour la prestation musicale du lundi 13 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera le lundi 13 juillet 2026, le concert du 13 juillet, de 20h30 à 22h30 et de 23h30 à 1h00, dans le cadre des Festivités du 13 juillet,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette animation du 13 juillet,

Considérant que l'offre de DW Prestige, sis 58 rue de Monceau, 75008 Paris, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec DW Prestige,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de service du concert du 13 juillet 2026 avec DW Prestige.

Article 2 :

De signer le contrat n° 26C078 pour l'organisation du concert du 13 juillet 2026, avec DW Prestige, sis 58 rue de Monceau, 75008 Paris.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour le samedi 13 juillet 2026, mais prend effet à la date de notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 5 000,00 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 028.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/04/2026